



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2014

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil quatorze, le dix-huit février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, Mme SELLIER et M. VATELIER, Adjoints, Mmes AUBER, LAURENT et MINEL, MM. BERNIER, CORROYER et LECLERC.

Absent(s) excusé(s) : Mme DOUYERE et M. VADCAR

Secrétaire de séance : Mme MINEL.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

M. le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Mme SELLIER.

Mme SELLIER donne lecture du compte administratif 2013 faisant apparaître un excédent de 34 163.66 € en fonctionnement et un excédent de 20 112.49 € en investissement.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2013. Ces résultats seront repris dans le Budget Primitif 2014.

COMPTE DE GESTION 2013 DE M. LE RECEVEUR DE CLERES

Les comptes de la commune étant conformes en tout point aux comptes de M. le Receveur Municipal de la Trésorerie de Clères, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013 de M. le Receveur.

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le résultat de l'exercice 2013 fait apparaître un résultat global et un résultat de la section d'investissement positifs :

Report du résultat d'inv. de l'exercice précédent	97 814,64 €
Résultat d'investissement de l'exercice	<u>20 112,49 €</u>
Résultat cumulé d'investissement :	117 927,13 €
Solde des Restes à réaliser :	<u>- 86 025,00 €</u>
Excédent d'investissement :	= 31 902,13 €
Résultat net de l'exercice précédent	78 995,66 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<u>34 163,66 €</u>
Résultat cumulé de fonctionnement :	113 159,32 €

Le Conseil Municipal valide le report automatique au budget primitif 2014 des résultats de chaque section.

Le conseil municipal examine ensuite les investissements en cours :

- AVENANT AU MARCHE « REHABILITATION ET ISOLATION DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES » - LOT PEINTURE

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Leclerc Peinture pour un raccord sur le mur de la porte d'entrée de la salle piano, suite au changement de la porte. Ces travaux n'avaient pas été prévus dans le marché « Réhabilitation et isolation de la mairie et de ses annexes ».

Le devis s'élève à 189 € HT. M. LECLERC se retire au moment des délibérations.

Après en avoir délibéré et face à la nécessité de ces travaux, le conseil municipal donne un avis favorable à ces travaux supplémentaires, qui feront l'objet d'un avenant au lot Peinture du marché « Réhabilitation et isolation de la mairie et de ses annexes ».

- Remplacement des stores de la mairie et de la salle de conseil : Compte tenu des travaux de rénovation de la mairie et de la salle de conseil, le remplacement des stores anciens est envisagé. Plusieurs devis vont être effectués.

- Demande de don de l'association du Mémorial Départemental de Seine-Maritime « Algérie Maroc Tunisie » : le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

- IMPLANTATION D'UN ABRIBUS A L'ARRET « IMPASSE DE LA SENTE A PANIERS »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt de bus « Sente à paniers » regroupe désormais de nombreux enfants, qui ne disposent pas d'abribus pour se protéger du vent et de la pluie.

Le Département a confirmé qu'il n'implanterait pas de nouveaux équipements mais que la commune pouvait bénéficier d'une subvention pour l'implantation d'un abribus rustique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'implantation d'un abribus rustique à l'arrêt « Sente à paniers ». Il autorise M. le Maire à demander le maximum de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRI-VOYAGEUR PAR LE DEPARTEMENT

M. le Maire présente au conseil municipal la demande du Département de signer une convention relative à la mise à disposition des abris-voyageurs. Deux abris sont concernés sur la commune : l'un à l'arrêt « Eglise », et l'autre à l'arrêt « Colmare ». La convention est valable un an, à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable tacitement par période d'un an.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer les conventions pour les 2 abris-voyageurs.

TRAVAUX DE VOIRIE ET CHEMIN D'ACCES A L'ATELIER COMMUNAL

Suite à l'endommagement par des véhicules lourds du tuyau d'écoulement des eaux pluviales au niveau du parking de l'arrêt « Colmare », une remise en état s'impose. M. le Maire présente un devis de l'entreprise CUMONT qui s'élève à 1889 € HT.

D'autre part, les intempéries rendent difficile l'accès à l'atelier communal avec le tracteur tondeuse. L'empierrement du chemin d'accès faciliterait les travaux de l'employé communal. L'aménagement du chemin jusqu'au garage est estimé par l'entreprise CUMONT à 2 178 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident les travaux nécessaires à l'arrêt « Colmare » dans la limite de 1 900 € HT, et autorisent M. le Maire à signer les devis afférents. Le renforcement du chemin d'accès à l'atelier communal est également validé dans la limite de 2 200 € HT.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- **Ecole de Cailly** : La réforme des rythmes scolaires est toujours en discussion.

- **Bilan de l'Opérette « Pomme d'Api » le 14/02/2014** : Les 2 représentations ont obtenu un gros succès, pour le plus grand plaisir d'un public varié : 3 classes d'écoles et les clubs des aînés des environs pour une séance intergénérationnelle l'après-midi, ouvert à tout public pour la séance du soir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme SELLIER fait part au conseil des dégradations causées par un agriculteur extérieur à la commune sur les bas-côtés au niveau de la mare « Route de Colmare ».

- Il est rappelé que l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage s'applique à chacun, et doit être respecté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.

Ce compte rendu ne constitue pas le registre des délibérations.